

Procès-verbal du Jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - F.ERNAULT - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - C.DUDAL

Absente excusée : A.FROMAGÉ

Anne FROMAGÉ a donné pouvoir à Cédric DUDAL

Secrétaire de séance : B.LE TEXIER

Ordre du jour

Ordre du jour

- Tarifs 2026
- Devis
- Remboursement achat
- Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF - période 2026/2030
- Modification des statuts de Leff Armor Communauté
- Divers

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°25-11-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Votants : 15

Convocations le 7/11/2025

Objet : Tarifs 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - F.ERNAULT - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - C.DUDAL

Absente excusée : A.FROMAGÉ

Anne FROMAGÉ a donné pouvoir à Cédric DUDAL

Secrétaire de séance : B.LE TEXIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un récapitulatif des tarifs actuellement appliqués pour les différents services communaux et invite l'assemblée à se prononcer sur leur reconduction ou leur modification pour l'année à venir.

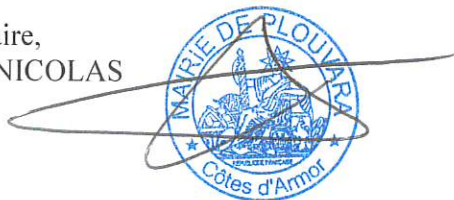
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, arrête pour 2026 les tarifs tels qu'ils figurent sur le tableau joint en annexe.

Les associations communales bénéficieront d'une location gratuite de la salle du Gaverlay.

L'entrée en vigueur de ces tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Bénédicte LE TEXIER

Publié le 14 NOV. 2025
ID : 022-212202345-20251113-251101-DE

		TARIFS 2025		TARIFS 2026	
CANTINE					
Enfants (hors commune)		3.50 €		3.50 €	
Enfants (commune)		3.00 €		3.00 €	
personnel		5.15 € -subv		5.15 € -subv	
autres adultes		6.00 €		6.00 €	
GARDERIE					
si quotient inférieur à 559 (garderie + goûter)		QF ≤ 600	0.84 €	QF ≤ 600	0.84 €
si quotient supérieur à 559		QF ≥ 600	1.35 €	QF ≥ 600	1.35 €
goûter			0.80 €		0.80 €
si dépassement heure légale		forfait 10 €		forfait 10 €	
LUDOTHEQUE					
Carte famille (commune)		18.00 €		18.00 €	
Carte famille (hors commune)		36.00 €		36.00 €	
Carte assistante maternelle (commune)		15.00 €		15.00 €	
Carte assistante maternelle (hors commune)		20.00 €		20.00 €	
BIBLIOTHEQUE					
Vente de livres (à l'unité)		1.00 €		1.00 €	
SALLE SOUS-SOL MAIRIE					
demandes à but lucratif		20 €/Jour		20 €/Jour	
CONCESSIONS CIMETIERE					
15 ans		85.00 €		85.00 €	
30 ans		140.00 €		140.00 €	
50 ans		205.00 €		205.00 €	
COLUMBARIUM					
Case familiale 3 urnes maxi		315.00 €		315.00 €	
Caveautins		325.00 €		325.00 €	
BUSES (le mètre linéaire)					
	création	45.00 €		45.00 €	
	rénovation	25.00 €		25.00 €	
GRILLES (50x50)		130.00 €		130.00 €	
TABLES ET BANCs					
la table		4.50 €		4.50 €	
la paire de bancs		3.50 €		3.50 €	
caution		250.00 €		250.00 €	
PHOTOCOPIES					
Photocopie A4		0.40 €		0.40 €	
Photocopie A4 - recto/verso		0.65 €		0.65 €	
Photocopie A4 - couleur		0.90 €		0.90 €	
Photocopie A4 - recto/verso couleur		1.65 €		1.65 €	
Photocopie A3		0.55 €		0.55 €	
Photocopie A3 - recto/verso		0.95 €		0.95 €	
Photocopie A3 - couleur		1.15 €		1.15 €	
Photocopie A3 - recto/verso couleur		2.05 €		2.05 €	
Photocopie plans et relevés cadastre		tarif photocopies		tarif photocopies	
SALLE DU GAVERLAY		commune	hors commune	commune	hors commune
petite salle avec jeux de boules (réservée aux associations locales)		35.00 €		35.00 €	
Associations sportives - cours en semaine		20 €/ jour		20 €/ jour	
cuisine (associations)		60.00 €		60.00 €	
petite salle avec jeux de boules + cuisine (associations locales)		95.00 €		95.00 €	
Associations (toutes manifestations)		110.00 €	240.00 €	110.00 €	240.00 €
formule week-end avec cuisine		310.00 €	450.00 €	310.00 €	450.00 €
réunions - congrès		gratuit	240.00 €	gratuit	240.00 €
concours de cartes		gratuit	240.00 €	gratuit	240.00 €
arbre de Noël		gratuit	240.00 €	gratuit	240.00 €
vaisselle (ancienne vaisselle)					
couverts - verres (2 verres) - flûtes		1.00 €		1.00 €	
vaisselle neuve					
couverts - verres (2 verres) - flûtes		1.20 €		1.20 €	
assiette cassée		5.00 €		5.00 €	
verre - flûte - tasse		2.50 €		2.50 €	
cuillères - fourchette		2.00 €		2.00 €	
couteau		2.00 €		2.00 €	
tout autre élément (plat, louche....)		prix coûtant de remplacement		prix coûtant de remplacement	
forfait ménage		50.00 € / heure		50.00 € / heure	
caution		500.00 €	1 000.00 €	500.00 €	1 000.00 €

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°25-11-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Votants : 15

Convocations le 7/11/2025

Objet : Mise en conformité des installations électriques dans les bâtiments communaux

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ -
R.LARIVEN - F.ERNAULT - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER -
D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - C.DUDAL

Absente excusée : A.FROMAGÉ

Anne FROMAGÉ a donné pouvoir à Cédric DUDAL

Secrétaire de séance : B.LE TEXIER

Monsieur Christophe BANIEL, conseiller municipal, expose au Conseil Municipal l'ensemble des travaux électriques à engager dans les différents équipements communaux (salle des fêtes, service technique, chapelle, église, école, WC publics). Ces interventions font suite à la vérification des installations électriques réalisée par la société SOCOTEC.

Un état récapitulatif des opérations à mener a été établi par l'entreprise GUENO D, qui en a évalué le coût global à 5 579,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide le devis de l'entreprise GUENO D pour un montant de 5579.50 € HT. Cette dépense sera affectée en investissement (opération 96 – art 2131)

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Bénédicte LE TEXIER

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°25-11-03

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Votants : 15

Convocations le 7/11/2025

Objet : Système de sécurité de la salle d'exposition

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - F.ERNAULT - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - C.DUDAL

Absente excusée : A.FROMAGÉ

Anne FROMAGÉ a donné pouvoir à Cédric DUDAL

Secrétaire de séance : B.LE TEXIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité d'adapter le dispositif de sécurité de la salle d'exposition, mise à disposition des associations pour leurs réunions.

À cet effet, la société ACE propose l'installation d'un clavier lecteur de badges, placé à l'entrée de la salle, permettant d'activer et de désactiver le système anti-intrusion. Le coût de cette prestation s'élève à 715,01 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide le devis de l'entreprise ACE pour un montant de 715.01 € HT. Cette dépense sera affectée en investissement (opération 96 – art 2131)

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Bénédicte LE TEXIER

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14 NOV. 2025

ID : 022-212202345-20251113-251104-DE

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

n°25-11-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Votants : 15

Convocations le 7/11/2025

Objet : Remise en état de l'armoire de la commande C – Place de l'église

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - F.ERNAULT - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - C.DUDAL

Absente excusée : A.FROMAGÉ

Anne FROMAGÉ a donné pouvoir à Cédric DUDAL

Secrétaire de séance : B.LE TEXIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude du SDE 22 pour la remise en état de l'armoire de la commande C située Place de l'église.

Le coût total de l'opération est estimé à 1010.88 € TTC (Coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22, la commune de Plouvara est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100 % de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation s'élève à 608.40 €. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide cette dépense de 608.40 € et autorise le Maire à signer cette proposition financière qui sera inscrite en fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Bénédicte LE TEXIER

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°25-11-05

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Votants : 15

Convocations le 7/11/2025

Objet : Remboursement achat école Mine à Crayon

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - F.ERNAULT - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - C.DUDAL

Absente excusée : A.FROMAGÉ

Anne FROMAGÉ a donné pouvoir à Cédric DUDAL

Secrétaire de séance : B.LE TEXIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une enseignante de l'école Mine à Crayon, Madame Nathalie MURCY, professeur des écoles en charge de la classe de CP-CE1-CE2, a procédé à l'acquisition d'un tableau blanc en remplacement du tableau numérique, désormais inutilisable.

Cet achat, effectué en ligne et réglé à titre personnel par Madame MURCY, s'élève à un montant total de 268,06 € TTC. Il s'inscrit dans le cadre de son activité pédagogique au sein de l'établissement.

Après vérification auprès des services de la trésorerie, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la proposition d'un remboursement exceptionnel de cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au remboursement d'un montant de 268.06 € TTC à Madame MURCY Nathalie.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Bénédicte LE TEXIER

**DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR**

**Arrondissement
de GUINGAMP**

n°25-11-06

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité**

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Votants : 15

Convocations le 7/11/2025

Objet : Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - F.ERNAULT - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - C.DUDAL

Absente excusée : A.FROMAGÉ

Anne FROMAGÉ a donné pouvoir à Cédric DUDAL

Secrétaire de séance : B.LE TEXIER

La précédente Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF arrive à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG est un projet partagé entre la Caf, Leff Armor Communauté et les communes. Elle a pour objectif d'apporter le meilleur service possible aux familles du territoire, en cohérence avec leurs besoins et les spécificités des territoires.

Pour élaborer la prochaine CTG (période 2026-2030), plusieurs rencontres se sont tenues au cours de l'année 2025. Ces rencontres ont permis de déterminer les axes retenus pour la prochaine convention à savoir :

- La jeunesse,
- L'accès aux droits,
- L'inclusion et l'enfance
- La petite enfance.

Des fiches actions seront proposées dans cette nouvelle convention et le plan d'action sera porté par Leff Armor communauté, en lien avec la CAF et les communes, à travers un comité de pilotage qui se réunira régulièrement pour suivre ce plan d'action.

La nouvelle CTG, une fois rédigée, sera signée par la CAF, Leff Armor et l'ensemble des communes du territoire.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la CTG pour la période 2026-2030. Cela permettra à la commune de continuer à bénéficier des bonus de territoire, assurant ainsi le maintien d'un co-financement des services en direction des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Globale de Territoire pour la période 2026-2030.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Bénédicte LE TEXIER

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°25-11-07

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Votants : 15

Convocations le 7/11/2025

Objet : Modification des statuts de Leff Armor Communauté

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Mr NICOLAS Cyril, Maire.

Etaient présents : C.NICOLAS - S.L'HOSTELLIER - A.GUÉNO - L.TURBAN - D.LECOQ - R.LARIVEN - F.ERNAULT - C.BANIEL - T.JOUFFE - B.LE TEXIER - D.MÉHAUTÉ - T.BERTHAUD - M.MÉLÉARD - C.DUDAL

Absente excusée : A.FROMAGÉ

Anne FROMAGÉ a donné pouvoir à Cédric DUDAL

Secrétaire de séance : B.LE TEXIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui définit la compétence animation touristique,

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » qui détermine les communautés de communes détenant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 pris en application, qui ont remplacés les relais assistants maternels par les relais petite enfance,

Vu la loi n°2023-1996 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ayant introduit au sein du Code de l'action sociale et des familles la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'analyse doctrinale et jurisprudentielle en matière de gestion de voirie dans les zones d'activité économique communautaires,

Vu les statuts de la communauté de communes Leff Armor communauté,

Considérant que la formulation et le contenu de certaines compétences communautaires ont connu récemment des évolutions législatives, doctrinales et jurisprudentielles dont il convient de tenir compte en proposant des modifications au sein des statuts de Leff Armor Communauté,

Considérant que ces évolutions concernent plus particulièrement quatre compétences statutaires de la Communauté de communes,

Considérant ainsi que la compétence légale obligatoire des communautés de communes en matière de tourisme mentionne désormais le caractère partagé de la compétence animation touristique et qu'il apparaît pertinent d'adapter la formulation des statuts de Leff Armor Communauté sur ce point,

Considérant par ailleurs que, la Communauté exerçant, à la date de publication de la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, les compétences eau et assainissement en intégralité et pour l'ensemble de ses communes membres, celles-ci constituent des compétences obligatoires qu'il importe de formuler comme telles dans les statuts, sans autre forme de précision ou restriction,

Considérant que la jurisprudence récente conduit à considérer que la gestion des ouvrages de voirie et réseaux situés dans les zones d'activité économique communautaires ne relève pas de plein droit de la Communauté de communes au seul motif de sa compétence ZAE, ce qui implique, pour sécuriser ses interventions en la matière, d'intégrer dans ses statuts une compétence supplémentaire en matière de voirie d'intérêt communautaire, qui devra faire l'objet d'une délibération définissant ce qui, précisément, relève de l'intérêt communautaire et donc de la compétence de Leff Armor Communauté,

Considérant, enfin, que la Communauté de communes détient une compétence facultative en matière de petite enfance qui, compte tenu des évolutions législatives et réglementaires récentes, est amenée à évoluer de deux manières :

- D'une part en remplaçant dans les statuts la référence aux relais assistants maternels en retenant désormais l'appellation « relais petite enfance »,

- D'autre part en ajoutant au sein de cette même compétence la référence à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et en incluant les quatre missions légales mentionnées à l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles, la Communauté exerçant d'ores et déjà, à travers sa compétence facultative, les missions en cause,

Considérant que les modifications statutaires susvisées nécessitent, pour pouvoir faire l'objet d'un arrêté préfectoral, non seulement l'approbation du conseil communautaire mais aussi l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant rappelé que la commune la plus peuplée ne dispose pas d'un droit de veto car elle ne constitue pas le quart de la population totale de la Communauté),

Considérant que, si les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées, le représentant de l'État peut prendre son arrêté avant l'achèvement du délai en cause si les conditions de majorité qualifiée susvisées sont d'ores et déjà remplies,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts de Leff Armor communauté tels que joints en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS



Le secrétaire,
Bénédicte LE TEXIER

Statuts de Leff Armor communauté

Proposition de modifications suite à l'avis du Conseil communautaire du 21 octobre 2025

Leff Armor communauté souhaite adapter ses statuts à des fins de clarification de ses responsabilités, en termes de gestion des ZAE (Zones d'Activités Economiques).

Il est proposé de saisir cette opportunité pour procéder à un toilettage sommaire des imperfections juridiques (sans impact sur la gestion actuelle de nos compétences et sans impact budgétaire).

Ces modifications sont en outre motivées par les évolutions législatives des dernières années ainsi que les analyses doctrinales et jurisprudentielles récentes.

Elles supposent d'une part de faire évoluer les statuts (saisine des communes d'ici le 19 décembre 2025) et d'autre part de revoir la définition de l'intérêt communautaire.

En rouge ci-dessous, les modifications

ARRETE

ARTICLE 5 : Compétences obligatoires

La communauté de communes de Leff Armor communauté exerce conformément à l'article L.5214-16 du CGCT susvisé, en lieu et place des communes membres l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre ;

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17: création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de la Communauté de communes ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. ~~sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes~~

ARTICLE 6 : Compétences supplémentaires

La communauté de communes Leff Armor communauté exerce, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

4° Action Sociale d'intérêt communautaire ;

5° Création, aménagement et entretien de la voirie

ARTICLE 7 : Compétences facultatives

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Développement touristique

- élaboration et mise en œuvre d'une politique de développement touristique à l'échelle du territoire et coordination des politiques touristiques communales ;
- aménagement et développement touristique :
 - aménagement et exploitation d'équipements ou d'installations touristiques ;
 - signalisation et signalétique touristique du territoire communautaire, pour les sites et équipements structurants ;
 - réalisation, aménagement et entretien des chemins de randonnée labellisés ;
 - élaboration de produits touristiques ou de loisirs ;
 - organisation d'animations et d'évènements ;
 - élaboration d'un schéma d'accueil des aires de service et de stationnement pour les campings-cars.

2° Politique culturelle

- la diffusion culturelle au sein des équipements communautaires ;
- l'enseignement artistique en musique, danse, théâtre et arts plastiques exclusivement exercé au sein du service public communautaire ;
- l'éducation artistique et culturelle ;
- le soutien aux manifestations et aux projets contribuant au développement de la pratique et de la diffusion culturelle ayant un rayonnement communautaire ou supra-communautaire ;
- les animations et manifestations initiées par la communauté de communes. 3°

3° Politique petite enfance

La mise en place d'une politique globale petite enfance :

- construction, entretien et gestion de structures multi-accueil ;
- organisation et gestion de relais petite enfance ~~parents assistants maternels ;~~
- organisation et gestion de lieux d'accueil enfants, parents.

Cette politique petite enfance s'inscrit dans un cadre partenarial avec les organismes publics avec ou

Envoyé en préfecture	Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le	Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le	Publié le 14 NOV 2025
ID : 022-200069086-20251021-2025_139A-DE	ID : 022-200069086-20251021-2025_139A-DE

sans contractualisation.

La Communauté de communes est autorité organisatrice de l'accueil du
l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles et inter

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 du même Code disponibles sur son territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

4° Politique enfance-jeunesse

La mise en place d'une politique enfance et jeunesse :

- la construction, l'entretien, la gestion d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;
- l'organisation d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de camps et de séjours exclusivement dans le cadre du service public de Leff Armor ;
- la gestion et l'animation d'un point information jeunesse, le développement d'actions en direction de la jeunesse sur tout le territoire, le soutien à la mise en place de projets émanant de jeunes ;
- la coordination des politiques jeunesse et le soutien à l'ingénierie des projets communaux et associatifs en direction de la jeunesse.

Cette politique enfance jeunesse s'inscrit dans un cadre partenarial avec les organismes publics et associatifs avec ou sans contractualisation.

5° Insertion par l'activité économique

Gestion et animation d'un chantier d'insertion, permettant de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans la vie sociale et professionnelle .

6° Développement sportif

- faciliter et développer l'accès aux pratiques sportives sur le territoire ;
- soutien aux associations et aux manifestations sportives ayant un rayonnement communautaire ou supra-communautaire ;
- organisation d'animations et d'événements sportifs à destination de l'ensemble de la population, y compris touristique ;
- création, aménagement, signalétique, et entretien de sentiers et stations VTT; signalétique de sentiers de cyclotourisme de rayonnement communautaire ;
- soutien au développement de nouvelles pratiques sportives, en particulier en lien avec le sport nature.

7° Coopération décentralisée

- aide au développement sur un pays ciblé, Madagascar, dans le cadre d'actions de codéveloppement s'appuyant sur des partenariats stables et pour des projets structurants et concertés dans une démarche de développement durable, en lien avec les compétences de Leff Armor communauté ;
- possibilité de conclure des partenariats non financiers avec des communes européennes (Roumanie, Pologne).

8° Transport et mobilités

- organisation et mise en œuvre du transport à la demande (TAO), par délégation de compétence de l'autorité organisatrice des transports ;

- politique partenariale sur le transport en lien avec les EPCI voisins et
- mise en place d'expérimentations pour développer des politiques de mobilité.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025	Envoyé en préfecture le 14/11/2025
Reçu en préfecture le 14/11/2025	Reçu en préfecture le 14/11/2025
Publié le 14 NOV 2025	Publié le 14 NOV 2025
ID : 022-200069086-20251021-133A-DE	ID : 022-212202345-20251103-107-DE

9° Aménagement numérique

Soutien et aide au déploiement et au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le territoire.

10° Versement du contingent incendie.

DEPARTEMENT
des COTES D'ARMOR

Arrondissement
de GUINGAMP

n°25-11

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE de PLOUVARA

DECISIONS DU MAIRE

Objet : Droit de préemption urbain

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les domaines de compétence pouvant être délégués par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20-06-05 du Conseil Municipal de Plouvara confiant à Monsieur le Maire la délégation d'exercer au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations ne dépassant pas 500 000 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- ZC 110 / 1 **Les Pâtures**

(propriétaire : Service France Domaine / acquéreurs : Mr et Mme TOUZE Patrice)

- A 423 – ZH 270 / 2 **A rue du Pré David**

(propriétaire : Consorts QUERO / acquéreurs : non communiqué)

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cyril NICOLAS

